



**Hautes-Alpes**  
le département

**PÔLE AMÉNAGEMENT, DÉVELOPPEMENT ET DÉPLACEMENTS**

**Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques  
Antenne Technique Guil et Durance**

**ARRETE TEMPORAIRE pour RETABLISSEMENT DE LA CIRCULATION  
en PERIODE HIVERNALE  
suite au DECLENCHEMENT PREVENTIF D'AVALANCHE**

**ARRETE DU :** - 4 MARS 2024

**OBJET :** RD 947 - du PR 15+100 au PR 21+000 – Commune d'ABRIES-RISTOLAS  
Rétablissement de la circulation suite au déclenchement préventif  
d'avalanche

---

**LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier dans l'Ordre National du Mérite*

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-21-1 R. 411-25 à R. 411-28,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 Juin 2007 par le Conseil Général, et notamment ses articles 11, 66 et son annexe 3,
- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 7 janvier 2022 portant délégation de signature,
- VU** l'arrêté du Président du Département en date du 3 mars 2024 interdisant la circulation sur la RD 947 par suite de risque d'avalanche,
- VU** le résultat négatif du plan d'intervention de déclenchement des avalanches du 4 mars 2024 ;

**VU** l'avis favorable de M Alain DUCLOS, nivologue maître d'œuvre conseil du Département des Hautes-Alpes

**VU** l'avis favorable de la commission de sécurité de la Commune d'Abriès-Ristolas du 4 mars 2024,

**SUR** proposition du Responsable de l'Antenne Technique Guil et Durance.

## **A R R E T E**

### **Article 1 – Réglementation**

La circulation de tous les véhicules (et des piétons) est rétablie sur la RD 947 du PR 15+100 au PR 21+000 à partir du lundi 4 mars 2024 à 13h00.

### **Article 2 – Signalisation**

La signalisation réglementaire sera déposée par les services de l'Antenne Technique Guil et Durance.

### **Article 3 – Ampliations**

- M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- M. le Maire de la Commune d'ABRIES-RISTOLAS,
- M. le Directeur de Cabinet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes.

Fait à Gap, le - 4 MARS 2024

Le Président

Jean-Marie BERNARD

Pour le Président et par Délégation,  
Le Responsable de l'Antenne Technique,

  
Xavier CONTAL